

Qui ?

- Les Résidents,
- Les Familles,
- Les professionnels employés au sein de l'établissement, le médecin coordonnateur, la direction, les animatrices...
- Les mandataires judiciaires

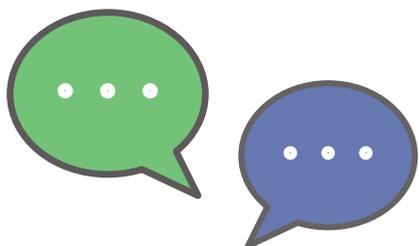
Un rôle consultatif :

Sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

C'EST UN LIEU D'EXPRESSION



Les usagers sont élus pour 1 an (maximum 3 ans)

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an



Améliorer le quotidien dans l'établissement :

Le CVS peut donner son avis faire des propositions sur :

- L'Amélioration du cadre de vie,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- Le relogement prévu en cas travaux,
- Les prestations proposées par l'établissement,
- Vie Sociale et animation,
- La restauration...
- Soins....